

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 17 mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

La réunion s'est déroulée, à huis clos, à la salle des fêtes, en raison de la crise sanitaire de la COVID 19.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE M. Bertrand GUÉRIN, Mme Camélia CHALLOY, M. Gilles MERCIER, M. Christophe CAQUOT, Mme Véronique HERITIER-DRAY, M. Emmanuel DELAHAYE, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Julie MACAIRE, M. Antoine HOIZEY.

Pouvoirs : Mme Rachel CARRÉ à M. Christophe CAQUOT.

Absents excusés :

Secrétaire : Mme Camélia CHALLOY

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2021,
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2021,
3. Tarifs Cantine, Garderie, Etude surveillée, activités du mercredi,
4. Tarifs location salle des fêtes,
5. Tarifs bibliothèque,
6. Tarifs cartes de stationnement zones vertes,
7. Tarifs frais d'écolage,
8. Tarifs photocopies et prestations numériques,
9. Tarifs location tables et chaises,
10. Tarifs concessions cimetière, columbarium et cavurnes,
11. Acquisition d'une parcelle de la division LAFARGUE,
12. Réduction de l'exonération de la Taxe Foncière,
13. Aide d'urgence en faveur du commerce et de l'artisanat,
14. Décisions modificatives au budget communal 2021,
15. Décisions du Maire,
16. Questions écrites des conseillers municipaux,
17. Informations diverses.

2021.32 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 29 mars 2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance du conseil du 29 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 élaboré par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance.

2021.33 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 14 avril 2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance du conseil du 14 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 élaboré par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance.

2021.34 / TARIFS CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE SCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE – GARDERIE DU MERCREDI APRES MIDI 2021-2022

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 6 mai 2021 et qu'elle propose de maintenir les tarifs scolaires pour l'année 2021-2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2021-2022.

- Prix des repas pour les enfants inscrits : 3,55 €,

- Prix du repas pour les enfants non-inscrits : 6,55 €,

- Prix du repas pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés à GAZERAN : 2,65 €,
- Panier repas : 1,05 €, (ce tarif sera appliqué aux enfants bénéficiant de PAI défini dans le règlement)
- Prix du repas Adultes : 4,15 €,
- Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 20) : 1,60 € par jour,
- Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 55) : 3,60 € par jour,
- Etude surveillée : 4,10 € par jour,
- Garderie du mercredi matin (7 h 15 à 14 h 00) : 14,00 € par jour,
- Garderie du mercredi toute la journée (7 h 15 à 18 h 55) : 22 € par jour.

2021.35 / TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 6 mai 2021 et qu'elle propose de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs de location de la Salle des Fêtes.

Il confirme comme suit les tarifs :

- Locataire domicilié à GAZERAN : 300 €
- Locataire domicilié à l'extérieur : 1 700 €
- Associations Gazeranaises : 150 € (2 week-ends gratuits par an)
- Association non Gazeranaises : 1 000 €
- Caution réservation locataire gazeranais : 150 €
- Caution réservation locataire extérieur : 850 €
- Caution dégradations : 3 000 €
- Caution ménage : 1 200 €
- Caution tri poubelles : 150 €
- Caution badges : 200 €.

Le Conseil municipal précise que la location de la salle des fêtes aux associations extérieures est laissée à la discrétion de M. le Maire.

2021.36 / COTISATIONS BIBLIOTHEQUE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 6 mai 2021 et qu'elle propose de maintenir les tarifs de cotisations à la bibliothèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la cotisation annuelle à :

- 5 € pour les enfants,
- 8 € pour les adultes
- 15 € pour une famille.

2021.37 / TARIFS CARTE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 6 mai 2021 et qu'elle propose de maintenir les tarifs de carte de stationnement résidentiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs des cartes de stationnement résidentiel :

Première carte à l'adresse	0,00
Deuxième carte à l'adresse	15,00
Changement de véhicule	15,00
Renouvellement de carte (perte)	15,00

2021.38 / MONTANT DES FRAIS D'ECOLAGE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 6 mai 2021 et qu'elle propose de maintenir les tarifs des frais d'écolage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 400 € par an, le montant de la participation aux frais de scolarité demandée aux communes dont les enfants sont scolarisés à Gazeran,
- confirme que les frais de scolarité ne seront pas demandés pour les enfants des enseignants de l'école publique de Gazeran et de l'IME le Castel,

2021.39 / TARIFS PHOTOCOPIES

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 6 mai 2021 et qu'elle propose de maintenir les tarifs des photocopies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs des photocopies :

Copie document noir A4	0,50
Copie document noir A4 recto-verso	0,60
Copie document couleur A4	0,60
Copie document couleur A4 recto-verso	0,70
Copie document noir A3	0,70
Copie document noir A3 recto-verso	0,80
Copie document couleur A3	1,00
Copie document couleur A3 recto-verso	1,20

2021. 40 / TARIFS COPIES DE DOCUMENTS SUR CLES USB OU DISQUE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 6 mai 2021 et qu'elle propose de maintenir les tarifs des copies de documents sur clés USB ou disque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs des copies de documents sur clé USB ou disque non réinscriptible :

clé USB (2 Go, 2.0)	10,00
disque jusqu'à 4.7 Go	10,00

2021.41 / TARIFS LOCATION TABLES ET CHAISES

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 6 mai 2021 et qu'elle propose de maintenir les tarifs de location des tables et des chaises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs de location des tables et des chaises :

1 chaise le week-end	1,00
1 table rectangulaire 120 X 70 le week-end	1,00
Caution tables et/ou chaises :	100,00

2021.42 / TARIFS CONCESSION CIMETIERE

M. BREBION propose au Conseil municipal de fixer le tarif des concessions au cimetière. Il précise que les tarifs ont été étudiés par la commission des finances le 6 mai 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : M. CAQUOT, Mme CARRÉ), fixe les nouveaux tarifs des concessions à compter du 18 mai 2021.

INHUMATION PLEINE TERRE

Durée : 10 ans, renouvelables par tranche de 10 ans.

Tarif : 300 € par tranches de 10 ans.

INHUMATION CAVEAU

Durée : 30 ans, renouvelables par tranche de 10 ans.

Tarif : 900 €, renouvelables par tranches de 10 ans au tarif de 300 €.

2021.43 / TARIFS CONCESSION COLUMBARIUM

M. BREBION propose au Conseil municipal de fixer le tarif des concessions au columbarium. Il précise que les tarifs ont été étudiés par la commission des finances le 6 mai 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention : M. MERCIER), fixe les nouveaux tarifs des concessions au columbarium à compter du 18 mai 2021.

Durée : 10 ans, renouvelables par tranche de 10 ans.

Tarif : 300 € par tranche de 10 ans plus prix plaque au jour de la première signature de concession.

2021.44 / TARIFS CONCESSION CAVURNE

M. BREBION propose au Conseil municipal de fixer le tarif des concessions de cavurne. Il précise que les tarifs ont été étudiés par la commission des finances le 6 mai 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions à compter du 18 mai 2021.

Durée : 10 ans, renouvelables par tranche de 10 ans.

Tarif : 300 € par tranche de 10 ans plus prix plaque au jour de la première signature de concession.

2021.45 / ACQUISITION TERRAIN M. LAFARGUE,

M. le Maire informe que le Conseil municipal, lors de sa réunion du 26 février 2019, avait décidé d'acquérir une partie de la parcelle B 1012, jouxtant l'école. Cette partie de 1 500 m² correspond à l'emplacement réservé n°1 : Accueil équipement public ou scolaire ou périscolaire. Le prix accepté était de 4 € le m² soit 6 000 €.

M. le Maire précise que le notaire souhaite une nouvelle délibération qui précise le numéro de la parcelle B 1147.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention : M. MERCIER) :

- d'acquérir la parcelle B 1147, appartenant à la famille LAFARGUE, au prix de 6 000 €,
- de procéder au bornage du terrain,
- de prendre en charge les frais de bornage du terrain et notariaux,
- autorise M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition.

Les dépenses sont prévues au budget 2021.

2021.46 / LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. le Maire informe le Conseil municipal les services de la Direction Départementale des Finances Publiques a informé que la délibération prise le 25 septembre 2020, décidant la suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ne pouvait pas s'appliquer, la loi de finances pour 2020, a modifié l'article 1383 du CGI dans son application à compter du 1^{er} janvier 2021 : au lieu d'une suppression de l'exonération, la commune ne peut que limiter l'exonération (avec un plancher fixé à 40 %).

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Considérant la possibilité donnée au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne l'ensemble des immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mme HERITIER-DRAY) :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne l'ensemble des immeubles à usage d'habitation et quel que soit leur mode de financement à 40 % de la base imposable,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021.47 / AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil municipal de GAZERAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n°2021.21 du 12 mars 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de GAZERAN et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de GAZERAN, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de GAZERAN,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de GAZERAN et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 44 650 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Approuve la création d'un budget de 44 650 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 44 650,

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 74 article 7473 du budget communal.

2021.48 / DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire, à l'unanimité :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPT	MONTANTS	COMPT	MONTANTS
Subventions de fonctionnement aux ass. Et autres personnes de droit privé	6574	44 650.00		
Participations - Départements			7473	44 650.00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		44 650.00		44 650.00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

TRAVAUX EGOUT

M. BREBION informe le Conseil municipal qu'une nouvelle ligne de programme doit être créée au budget. Il s'agit de travaux des eaux de pluies privées.

M. MOREAU précise que des travaux de réparation de l'égout près du lavoir étaient prévus. L'entreprise a découvert que l'égout était cassé par les racines des platanes. Des canalisations d'eaux de pluies passaient sous la salle du Conseil municipal, cela engendre des travaux supplémentaires qui doivent être inscrits au budget en investissement.

2021.49. / DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à la majorité (abstention : Mme MACAIRE) :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : TRAVAUX ECOLE Immo. Corporelles en cours - Constructions	2313-253	36 000.00	21538-278	36 000.00
OP : EAUX DE PLUIES PRIVEES Autres réseaux divers		36 000.00		
DEPENSES INVESTISSEMENT		36 000.00		36 000.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions prises par délégation du conseil municipal :

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
14/04/21	Finances	CAVAVIN	Cadeau départ en retraite M. DREVET, trésorier principal	115,00
16/04/21	Finances	MABEO	Combinaison nouvel agent communal	41,64
17/04/21	Finances	BERNARD	Ramettes papier	112,32
21/04/21	Droit préemption urbain	11 route de la Gare	Non préemption	
21/04/21	Droit préemption urbain	Rue Saint-Exupéry	Non préemption	
22/04/21	Finances	PITNEY BOWES	Étiquettes, encre machine à affranchir	313,92
23/04/21	Finances	DEHU	Devis création d'une entrée de charretière résidence de la Gare	3 258,91
23/04/21	Finances	Marbrerie GREMILLON	Devis cavurne et dalles en granit	3 950,00
27/04/21	Finances	ODYSSEE INFORMATIQUE	Devis perfectionnement logiciel élections	100,00
28/04/21	Finances	URBANA CONSEIL	Convention assistance juridique (450 € HT/h)	450,00
30/04/21	Finances	PICHON	Devis fournitures scolaires	297,53
30/04/21	Finances	AXIS CONSEILS	Devis Travaux topographique école	4 176,00
30/04/21	Finances	SACHOT DIAGNOSTIC	Devis diagnostique avant travaux école	660,00
30/04/21	Finances	SARC	Devis poteau incendie	3 600,00
04/05/21	Finances	VR PAYSAGES	Devis entretien cimetière et taille de la haie	3 360,00
07/05/21	Droit préemption urbain	24 route du Gâteau	Non préemption	
12/05/21	Finances	LEBOEUF	Champagne	429,00

QUESTIONS ÉCRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. MERCIER

Question : La teneur de l'utilisation ou non, de la salle des fêtes à partir du 19 mai et sur les deux ans à venir, avec explication sur les projets, et ce qui en découle sur ce bâtiment.

Réponse de M. le Maire :

La salle des fêtes sera utilisée comme cantine, si les travaux d'agrandissement de l'école prennent du retard. Concernant l'utilisation de la salle des fêtes à partir du 19 mai, M. le Maire donne lecture d'une partie de la circulaire du gouvernement du 12 mai : Une stratégie et un agenda de réouverture. La salle des fêtes peut être utilisée pour des réunions.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est en attente du rapport de l'expert concernant l'affaissement de l'agrandissement de la salle des fêtes. En fonction des conclusions des travaux seront effectués. Aucun délai ne peut être donné pour l'instant.

Mme HUARD DE LA MARRE

Question : la commission urbanisme : voir les dossiers en cours d'instruction permis de construire, ses attributions. Domaines et les commerces, déclaration permis, accessibilité.

Réponse de M. le Maire :

Le rôle de la commission d'urbanisme : effectuer les contrôles de conformité à l'achèvement des travaux et les modifications du PLU. En aucune façon, elle ne traite les permis de construire, les services de la CART instruisent les dossiers.

Mme HUARD DE LA MARRE souhaite que la commission regarde les dossiers avant l'instruction. Elle évoque notamment l'accessibilité pour les commerces, le nombre et la surface dans les locaux DOMNIS. Elle précise, qu'à ce jour, rien n'est acté. M. le Maire répond qu'il fait confiance à DOMNIS qui sont des pros. Les surfaces prévues pour les commerces ont été remises comme à l'origine, les seuls m² en moins sont dus à l'installation d'ascenseurs. L'aménagement de celles-ci dépendra de la demande.

Mme PETIT demande une réunion avec les responsables de DOMNIS. M. le Maire est chargé de les contacter afin d'organiser une réunion.

Mme HUARD DE LA MARRE demande si les liaisons douces prévues dans le PLU sont respectés dans les projets en cours.

Question : proposition micro-folies, il faut 60 m² pour du virtuel et une projection.

Etant donné la fréquentation de la bibliothèque, ne serait-il pas possible de faire 50% biblio et 50% musée virtuel.

Est-il possible de proposer un avenant à la bibliothécaire ?

Nous restons vraiment dans la culture et surtout plus de gazeranais touchés

Précisions de Mme HUARD DE LA MARRE

Elle précise que les micro-folies sont organisées par le ministère de la culture qui propose le déploiement dans les zones rurales des musées virtuels et des visites en 3D des musées. C'est très intéressant pour les enfants et les anciens. La commune doit mettre à disposition un local d'environ 60 m². Elle propose de partager avec la bibliothèque, qui a très peu d'adhérents. Le dossier de candidature doit être déposé avant le 31 mai.

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire répond qu'il faut voir si la surface de la bibliothèque permet d'accueillir ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

SECHERESSE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. L'arrêté ministériel du 20 avril 2021 a été publié au Journal Officiel du 7 mai 2021.

Mme CHALLOY demande si la mairie peut contester la décision.

M. le Maire précise que le sujet sera abordé avec d'autres collègues maires.

DEMISSIONS DE MAIRES

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Maire de SAINT-ARNOULT EN YVELINES et le Maire de PONTHEVRAD ont démissionné.

RECOURS PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire transmet à chaque membre du Conseil municipal, un courrier d'un administré concernant un recours contre un permis de construire. Les membres du Conseil municipal souhaitent recevoir les pièces annexées à ce courrier. M. le Maire précise que celles-ci seront adressées par mail.

AIRE DE JEUX

M. le Maire informe le Conseil municipal que la demande d'aire de jeux a été acceptée par la CART.

Mme PETIT précise que l'emplacement a été retenu : près du saule pleureur de la salle des fêtes.

Mme MACAIRE souhaite connaître le type de structure retenu.

Mme PETIT répond que celui n'a pas encore été choisi (bois ou métal) La CART doit adresser des projets, la commune devra choisir.

L'aire de jeux devrait être installée avant l'automne.

TERRAIN DE FOOTBALL

M. GUERIN a été informé que la décision a été prise pour le futur terrain de football, celui-ci sera en synthétique.

M. le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise. Le choix doit se faire lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

COURT DE TENNIS

M. MERCIER remercie les employés communaux pour le nettoyage du court de tennis, il précise que les remerciements proviennent également d'un adhérent.

NUISANCES DE CHIENS

M. MERCIER demande combien de chiens compose une meute car un gazeranais a un voisin qui a beaucoup de chiens. Il demande s'il existe des règles d'hygiène. Mme MACAIRE précise qu'à partir d'une dizaine, c'est une meute.

POTEAUX

M. MERCIER demande si les poteaux en béton, route du Bray seront bientôt retirés. M. le Maire précise que ces poteaux ont été récupérés par un agriculteur et déposés sur son terrain.

SITE INTERNET

M. MERCIER informe le Conseil municipal qu'il a modifié le site internet de la commune. Il a ajouté un onglet pour le CCAS et une rubrique Evènement dans l'onglet Ecole. Il lui reste à définir l'emplacement pour le règlement du Conseil municipal.

PANNEAUX ET VEHICULES

Mme BERNIER demande que les panneaux qui ont été déposés soient réinstallés.

Mme BERNIER informe le Conseil municipal que plusieurs véhicules restent stationner longtemps. M. le Maire précise que des courriers ont été adressés aux propriétaires.

Mme HERITIER-DRAY a été contacté par un habitant des 12 Arpents qui est inquiet car des camions de 3,5 tonnes empruntent la route du Bray et vont à vive allure. Elle demande si la commune peut faire quelque chose avant un accident. Elle propose l'installation d'un portique à l'entrée de la route du Bray. M. le Maire propose un portique avec des cartes d'accès pour les véhicules des pompiers et des bennes à ordures.

M. DELAHAYE confirme que la vitesse des véhicules est un problème pour toutes les routes de Gazeran. Les véhicules roulent vite.

PISTES CYCLABLES

M. CAQUOT informe le Conseil municipal qu'il a rencontré M. BONTE, chargé des pistes cyclables à la CART. Il précise que les travaux peuvent être financés à 60 % par le Département et à 20 % par la Région. La commune doit être inscrite au schéma directeur de la Région. M. CAQUOT a donné à la CART les pistes cyclables à intégrer à ce schéma directeur.

PUITS FONDU

M. CAQUOT informe le Conseil municipal que la route du Puits Fondu est dans un état déplorable. Il demande si le chemin peut être réparé.

M. MOREAU précise que le chemin doit être refait complètement.

La séance est levée à 20 h 50

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Stéphanie PETIT	Daniel MOREAU

Nadia HUARD DE LA MARRE	Bertrand GUERIN	Camélia CHALLOY	Gilles MERCIER
Christophe CAQUOT	Véronique HERITIER- DRAY	Emmanuel DELAHAYE	Ingrid BERNIER- DUPUY
Rachel CARRE <i>(procuration à M. CAQUOT)</i>	Julie MACAIRE	Antoine HOIZEY	Le Secrétaire de séance Camélia CHALLOY